

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Session criminelle de Libreville : libre après 7 ans passés en prison

LORS des débats, comme il l'avait fait durant l'interrogatoire sur le fond au cours de la première confrontation, Stany Dimitri Ibouili s'est rétracté en livrant une nouvelle version contraire à ses déclarations contenues dans les précédents procès-verbaux. Une posture sans doute embarrassante pour la Cour qui a prononcé une peine couvrant le temps passé derrière les barreaux. Surtout que l'accusé n'était pas seul dans cette affaire qui impliquait même le propre neveu de la victime. Le trio de complices, mineurs au moment des faits, ayant été renvoyé devant le tribunal en la matière.

G.R.M
Libreville/Gabon

C'EST dans les bras de sa tante (la sœur de sa défunte maman) en larmes, que Stany Dimitri Ibouili a quitté le 20 juin 2022 la salle d'audience de la Cour criminelle. Un moment plein d'émotions et qui traduit le soulagement du susnommé, après la décision de la juridiction précitée qui le jugeait pour des accusations de viol en réunion. Après 7 ans passés à la grande maison d'arrêt de Libreville, la Cour a prononcé à l'encontre de l'homme aujourd'hui âgé de 35 ans une peine de 6 ans et 7 mois de réclusion criminelle. Non sans lui accorder de larges circonstances atténuantes et, surtout, donner main-levée du mandat de dépôt à lui décerné le 16 novembre 2015. Stany Dimitri Ibouili était poursuivi pour des faits de viol en réunion, commis dans la nuit du 5 au 6 novembre de l'année-là, sur la personne de Léontine Okome Mve, à Kango. Il avait agi en complicité avec Fred Mouélé Pendi, Yoane Mandoukou et Karl Heinz Ekome, neveu de la victime. Mineurs au moment des faits, les trois derniers cités avaient été mis à la disposition de la juridiction compétente. Selon les rapports des procès-verbaux lus par la présidente de céans, Nancy Engandzas Iwenga, les quatre individus avaient été interpellés par les éléments de la gendarmerie du chef-lieu du département du Como-Kango, suite à la plainte déposée par Okome Mve. En enquête préliminaire, Ibouili et Ekome auraient reconnu avoir violé la dame à tour de rôle. Et auraient, auparavant, précisé aux enquêteurs que c'est Ibouili qui avait défoncé la porte de la maison dans laquelle dormait leur victime. Au parquet de la République où ils avaient été



La tante de Stany Dimitri Ibouili en larmes à l'issue de l'audience qui a tiré son neveu d'affaire et l'avocat général Brice Arnauld Pambou Lingombe lors de ses réquisitions.

déférés, pour répondre des faits de viol en réunion et de complicité de viol en réunion, ils auraient maintenu, devant le magistrat instructeur, leurs déclarations en enquête préliminaire. Mais durant l'interrogatoire au fond et lors de la première confrontation, Stany Dimitri Ibouili change de déclaration tout en réfutant ainsi les faits. Cela n'avait pas, pour autant, empêché le juge d'instruction de lui décerner un mandat de dépôt, tout en rendant une ordonnance de constitution de pièces au parquet général. Dans le même temps, ses acolytes étaient renvoyés devant le tribunal des mineurs. Renvoyé par un arrêt de la chambre d'accusation du 13 novembre 2020 devant la Cour criminelle, le conducteur d'engins lourds était ainsi face à cette juridiction. Contre le Ministère public, représenté par l'avocat général Brice Arnauld Pambou Lingombe, qui a requis la culpabilité de l'accusé, la prise en compte de sa situation de délinquant primaire et sa condamnation à la peine de 10 ans de réclusion criminelle. De son côté, pour le compte de Stany Dimitri Ibouili,

qui a continué à nier les faits dans une cohérence différente des déclarations contenues dans les procès-verbaux, Me Martial Dibangoyi Loundou a sollicité l'application des larges

circonstances atténuantes à son client, à titre subsidiaire. Finalement, la Cour criminelle a déclaré l'accusé coupable du crime qui lui est reproché. En répression, elle l'a condamné

à la peine mentionnée plus haut. De quoi satisfaire l'avocat, qui a retenu que la sanction prononcée contre son client couvre effectivement sa durée passée derrière les barreaux.

Des enquêtes préliminaires biaisées ?

G.R.M
Libreville/Gabon

LES incohérences relevées par Me Martial Dibangoyi Loundou, en lien avec les procès-verbaux dressés contre Stany Dimitri Ibouili et le rapport de l'examen gynécologique, amènent à se poser la question de la fiabilité des enquêtes préliminaires dans la procédure pénale, au niveau des Officiers de police judiciaire (OPJ). Car, comment comprendre, par exemple, qu'un procès-verbal d'enquête préliminaire puisse ne porter que la seule signature de l'enquêteur et pas celle du suspect en garde à vue ? De plus, le fait que, lors de la comparution devant le juge

d'instruction et à la barre, un accusé réfute les déclarations d'abord faites en enquête préliminaire, pourrait laisser penser qu'elles seraient dues à des actes de torture. Ce qui, vraisemblablement par pur instinct de survie, pousserait certains auteurs présumés d'actes infractionnels à les accepter et à signer les procès-verbaux comportant des propos attribués, quand bien même ils ne les auraient pas commis. À la barre, lundi dernier, Stany Dimitri Ibouili a nié tous les faits à lui reprochés. Indiquant, de façon cohérente, avoir signé des procès-verbaux sans les avoir lus au préalable. "J'ai fait plus d'une semaine de torture, c'est pour cela que, au moment de

signer certains procès-verbaux, je n'avais plus le temps de lire", a déclaré l'accusé. Des déclarations suffisantes pour son conseil, qui a alors plaidé, à titre principal, le doute, au regard des preuves très discutables contre son client. On peut, aujourd'hui, mieux comprendre pourquoi, lors de la série de séminaires qu'il vient d'initier à l'intention des OPJ de sa zone de compétence, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville avait insisté sur la qualité de leurs enquêtes. D'autant que, si elles sont biaisées, les avocats en profitent pour accabler les magistrats au cours des audiences.